

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2013

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, M. COTTEREAU 4^{ème} adjoint, Mme THIRARD 5^{ème} adjointe, M. PELLETIER 6^{ème} adjoint, Mme SALIN 7^{ème} adjointe, Mme RICHE 8^{ème} adjointe, M. RESTEGUE, Mme PILON, Mme LESIEUR, M. GRANGER, M. MONACO, Mme VOUZELAUD, Mme HUET-CAILLARD, M. BLONDEAU.

Absents représentés : M. BERNARD (pouvoir à M. KIBLOFF), Mme GASSELIN (pouvoir à Mme PILON), M. POYAT (pouvoir à Mme SALIN).

Absents non représentés : M. GENTY, Mme PLU, M. HOUDIERE, Mme FOUSSARD, M. LALLET, Mme SCHEFFER-ARTH.

Secrétaire de séance : Mme LESIEUR.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

I - PLU : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Monsieur le maire dresse l'historique de la procédure de révision du POS / PLU en cours et rappelle que le plan local d'urbanisme a été présenté au Conseil municipal en réunion d'information le mardi 28 mai 2013 puis soumis ensuite, comme la procédure administrative l'exige, à l'avis de la CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles) le 4 juin.

Dans le projet présenté en réunion d'information, les zones proposées à l'urbanisation étaient au nombre de deux, l'une du côté des Bordes, l'autre à Vaugelan, toutes deux situées au sud de la commune. La CDCEA dans son avis a considéré que les zones à urbaniser étaient surdimensionnées au regard des besoins en logements annoncés dans le PLU et a émis un avis défavorable, demandant la suppression de la zone des Bordes.

Monsieur le maire regrette cette décision qui ne tient pas compte de plusieurs paramètres d'évolution de la population broutaine qui avaient pourtant été longuement expliqués et justifiés dans l'analyse présentée à la commission départementale de consommation des espaces agricoles.

Néanmoins cette décision étant irrévocable et bloquante, il convient de modifier le projet de PLU en conséquence et de présenter à nouveau le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) au Conseil municipal qui est invité par Monsieur le maire à bien vouloir en débattre.

✓ **Monsieur le maire prend acte de la tenue du débat portant sur le nouveau projet d'aménagement et de développement durable.**

II - Représentation communale au sein du Conseil communautaire de la communauté de communes du Perche-Gouet

Monsieur le maire évoque la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012 qui réorganise la représentation des communes au sein du Conseil communautaire des E P C I à fiscalité propre. Il précise que lors de sa séance du 29 mai 2013, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Perche-Gouet a voté, à l'unanimité, la nouvelle répartition des représentants des communes membres comme suit :

1 – Commune de Brou	= 8 sièges (3.471 habitants)
2 – Commune d'Yèvres	= 3 sièges (1.708 habitants)
3 – Commune de La Bazoche-Gouet	= 3 sièges (1.319 habitants)
4 – Commune d'Unverre	= 3 sièges (1.229 habitants)

5 – Communes au-dessous de 1.000 habitants = 2 sièges

Montigny-le-Chartif (590 habitants) – Frazé (513 habitants) – Dampierre-sous-Brou (498 habitants) – Luigny (425 habitants) – Chapelle-Royale (350 habitants) – Gohory (329 habitants) – Bullou (226 habitants) – Chapelle-Guillaume (210 habitants) – Les Autels-Villevillon (165 habitants) – Moulhard (158 habitants) – Mottereau (157 habitants) – Mézières-au-Perche (128 habitants).

Soit : 41 sièges.

Monsieur RESTEGUE, conseiller municipal, président de la communauté de communes, complète, à la demande de Monsieur MASSON, la présentation du sujet en précisant que la nouvelle loi instaure la proportionnelle dans la représentativité des communes, ce qui n'était pas le cas à la création des communautés de communes. Il rappelle qu'actuellement la commune de Brou est représentée par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants et que l'avis du Conseil communautaire en date du 29 mai 2013 doit être confirmé par les Conseils municipaux des communes membres pour une application de la nouvelle composition du Conseil communautaire après le renouvellement des Conseils municipaux en mars 2014.

✓ **Avis favorable à l'unanimité sur la nouvelle répartition des représentants des communes au sein du Conseil communautaire de la communauté de communes du Perche-Gouet votée le 29 mai 2013.**

III - Acquisition de parcelles – rue Robinson

Trois terrains rue Robinson sont frappés d'une réserve permettant l'élargissement de la voirie. A l'occasion de leur cession, Monsieur le maire a souhaité proposer l'acquisition à l'amiable des portions réservées, plutôt que de préempter. Contactés les vendeurs ont accepté le principe d'une acquisition par la commune des trois surfaces concernées sous réserve que la ville prenne à sa charge la reconstruction du mur au nouvel alignement.

Après avis des services du Domaine et négociation, Monsieur le maire propose d'acquérir une surface de : 416 mètres carrés issue des parcelles : AD 205 pour 215 mètres carrés ; AD 207 pour 105 mètres carrés ; AD 229 pour 96 mètres carrés, pour la somme de : 10.000 Euros.

✓ **Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable, à l'unanimité, à l'acquisition projetée et s'engage à détruire le mur existant à l'alignement et à en reconstruire un nouveau à l'alignement futur de la rue de Robinson.**

Monsieur MASSON remercie, au nom de la commune, la famille qui a permis cette transaction à l'amiable.

IV - Demande de subvention « cœur de village »

Monsieur le maire précise aux membres du Conseil que dans le cadre de la politique régionale « cœur de village » un appel à initiatives a été ouvert jusqu'au 12 juillet 2013 et qu'une enveloppe de : 311.400 €uros sera ajoutée au contrat de pays pour soutenir les projets d'espaces publics, supports d'une fonction récréative, commerciale ou patrimoniale.

A cet effet, l'assemblée municipale doit statuer sur l'inscription éventuelle de projets d'aménagement d'espaces publics entrant dans ce cadre et susceptibles de bénéficier de ce financement.

✓ **Avis favorable à l'unanimité pour l'inscription des projets d'aménagement d'espaces publics « cœur de village » suivants :**

- **Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville – première tranche, pour un montant de : 200.000 €uros H.T.**
- **Acquisition de parcelles, élargissement de la voirie et reconstruction d'un parking en liaison avec la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de : 80.000 €uros H.T.**

Et pour solliciter, dans le cadre du contrat régional de Pays Perche « cœur de village » une subvention de 30 % dont ces travaux sont susceptibles de pouvoir bénéficier.

V - Attribution de subventions exceptionnelles

Des demandes de subventions exceptionnelles ont été formulées par : l'association Les Jeunes Agriculteurs d'Eure-et-Loir dans le cadre de la fête de l'agriculture du 8 septembre 2013 à Yèvres ; la section football de l'Etoile de Brou pour l'acquisition de crochets et filets pour but ; par la Compagnie l'Equivoque pour aider à l'organisation de la représentation « Songe d'une nuit » qui accompagnera l'inauguration du parcours des bâtiments remarquables le 29 juin 2013.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention à titre exceptionnel de :**

- **250 €uros à l'association Les Jeunes Agriculteurs d'Eure-et-Loir dont le versement sera effectué au comité cantonal**
- **250 €uros à l'Etoile de Brou – section football**
- **500 €uros à la Compagnie l'Equivoque.**

VI - Demande d'implantation sur l'autoroute A11 d'un panneau touristique sur la commune

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu le 8 mars 2013 un courrier de la société Cofiroute concernant la dénomination de l'aire de services de Brou – Frazé située sur l'A11 dont il est envisagé de changer le nom en « aire des Manoirs du Perche ». Si cette nouvelle appellation est judicieuse, elle comporte néanmoins l'inconvénient de ne plus mentionner le nom de la ville de Brou.

En effet le nom de la commune n'apparaîtra plus sur le parcours de l'autoroute et cette suppression peut porter préjudice au développement économique et touristique de la commune de Brou.

Monsieur MASSON propose au Conseil de délibérer pour appuyer son courrier adressé à la société Cofiroute qui demande de prévoir la pose de panneaux touristiques, dans les deux sens, vantant les attraits touristiques et historiques de Brou, au même titre que les communes d'Illiers-Combray, Bonneval et Epernon.

✓ **Avis favorable à la majorité des voix exprimées (une voix contre : Marie-Christelle VOUZELAUD).**

VII - Délibération relative à la protection sociale complémentaire

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- d'une participation au titre du risque santé
- d'une participation au titre du risque prévoyance
- d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance
- de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de six ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque.
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation).
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant, sur les critères de modulation.

✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de soumettre à l'avis de la commission paritaire le projet de participation aux risques santé et prévoyance des employés communaux, suivant :**

1 – Risque santé

Selon deux critères

a) Catégorie

C = 11 €uros, B = 10 €uros, A = 9 €uros

b) Composition de la famille

Conjoint adhérent = 5 €uros, Enfant = 7 €uros

2 – Risque prévoyance

En fonction de l'indice majoré de l'agent

VIII - Parc de loisirs : bilan 2012 / perspectives 2013

Présenté par Monsieur MONACO Yannick.

IX - Bilan de la délégation de service public des marchés communaux

Présenté par Madame RICHE Nathalie.

INFORMATIONS DIVERSES

✎ Monsieur MASSON donne communication :

- de courriers de la Préfecture :
 - du 25 avril 2013 ne réservant pas de suite favorable aux demandes de subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D E T R) sollicitées par la commune pour la réfection de l'éclairage du terrain de football et la rénovation de la salle des fêtes.
 - du 29 avril 2013 notifiant la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (D G F) revenant à la commune pour l'année 2013 : 601.076 €uros, en baisse constante : 613.703 €uros en 2012 ; 629.151 €uros en 2011 ; 637.379 €uros en 2010.
 - du 3 mai 2013 faisant le constat que certaines dépenses d'investissement réalisées par la commune en 2011 ne sont pas éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FC TVA) 2013. Montant des dépenses non retenues = 160.912,04 €uros ; Le montant des dépenses d'investissement retenues éligibles est de : 562.814,39 €uros et le montant de l'attribution au titre du FC TVA 2013 s'élève à : 87.134,92 €uros.
- d'un bordereau d'envoi du 30 mai 2013 du Conseil général notifiant l'acte administratif régularisant la rétrocession à la commune de l'ancienne caserne de gendarmerie de Brou.
- d'une décision n° 1798 D portant sur l'admission du recours exercé par la société civile immobilière (SCI) : « SCI DISCOUNT ».
- de la décision de dénoncer les contrats en cours de mobilier urbain et du lancement d'une procédure d'appel d'offres.
- de ses remerciements à l'Harmonie de Brou pour ses prestations à l'occasion des festivités du 14 juillet, du festival de Brou et du feu de Saint-Jean.

- des diverses manifestations à venir : marchés nocturnes des 27 juillet et 10 août, du vide-ateliers d'artistes des 20 et 21 juillet, du cinéma en plein air du 7 juillet, de la kermesse des écoles publiques du 30 juin, du forum des associations du 7 septembre.
- de la remise d'une médaille à la commune par les anciens Sapeurs Pompiers de Paris, en remerciements lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée à Brou.

TOUR DE TABLE

- **Madame RICHE** félicite la commune et l'UCIA pour l'organisation de la « fête de la musique » et du barbecue sous la halle.
- **Madame SALIN** rend compte du succès de la dernière soirée du Conseil municipal des jeunes (C M J) et remercie les intervenants adultes qui ont concouru à cette réussite.
- **Monsieur COTTEREAU** rappelle les animations prévues dans le cadre du « festival de Brou » les 29 et 30 juin 2013, et la projection en plein air du film « les femmes du 6^{ème} étage » le 7 juillet 2013.
- **Monsieur CAILLARD** remercie les employés communaux pour leur travail de chaque instant et leur souhaite de bonnes vacances.
- **Madame THIRARD** signale l'excellente organisation du dernier gala des majorettes et du tournoi de badminton.
- **Monsieur MASSON** rappelle l'organisation par le Rotary Club de Châteaudun et la commune du « salon du chocolat » à Brou le samedi 9 novembre 2013, sous la halle.
- **Monsieur BLONDEAU** annonce qu'il sera présent lors des journées du patrimoine, les 14 et 15 septembre, salle du Conseil pour un exposé sur Monsieur VAILLANT, architecte de la mairie.

Fin de séance : 24 heures